



CARTE ACCES LYCEE
RESTAURATION/CHAMBRE CROUS
NOTE AUX ETUDIANTS HEBERGES AU CROUS

- 1 - Vous recevrez ultérieurement des informations concernant votre accueil au CROUS, l'état des lieux et les termes du règlement intérieur du CROUS applicables à votre hébergement.
- 2 - **Tout élève doit s'inscrire auprès du service de gestion** (Intendance) afin d'accéder au lycée (délivrance d'une carte d'accès au lycée et à la restauration scolaire).
- 3 - **Horaires de la restauration du lycée Chateaubriand.**
 - Petit déjeuner : de 6 h 30 à 7 h 45
 - Déjeuner : de 11 h 00 à 13 h 30 le samedi 11h00 à 12h30
 - Dîner : de 18 h 00 à 19 h 30

La carte d'accès au lycée et à la restauration est **personnelle** et ne doit pas être prêtée ou donnée. Elle vous a été délivrée gratuitement le jour de votre rentrée en première année, pour la durée de votre scolarité au lycée Chateaubriand. En cas de perte ou de détérioration, vous devrez en racheter une nouvelle (coût 5 €).

L'accès au lycée et à la restauration est impossible sans cette carte.

4 - Tarifs forfait CROUS, modalités de paiement.

Les tarifs sont fixés pour l'année scolaire par le Conseil Régional de Bretagne selon les tranches tarifaires (voir les plaquettes d'information diffusées par le Conseil Régional et présentes sur le site du lycée).

Le forfait annuel est calculé sur la base des tarifs journaliers régionaux et des jours d'ouverture de l'internat (304 jours d'hébergement et 194 jours de restauration pour 2023) ils sont payables par trimestre : janvier-mars, avril-juin et septembre-décembre.

Vous pouvez choisir le **prélèvement automatique** ou le **paiement à réception de la facture trimestrielle**.

Pour le prélèvement automatique,

Les coûts des trimestres scolaires seront divisés en trois tiers et prélevés chaque mois à partir du 5 octobre 2023 jusqu'au 5 juin 2024.

Il vous suffit de **remplir la fiche d'inscription** en cochant « prélèvement » et de la retourner à l'intendance en y joignant **obligatoirement un relevé d'identité bancaire d'un compte courant**.

Il n'est pas possible de prélever sur les livrets d'épargne.

Le mandat de prélèvement vous sera envoyé et sera **à nous retourner signé pour le 15 septembre 2023 dernier délai.**

Un échéancier vous sera expédié courant septembre 2023 pour vous informer des montants prélevés.

Pour le paiement à réception de la facture trimestrielle.

Le paiement vous sera réclamé par courrier dans le courant de **chaque trimestre** par le service intendance du lycée.

Important : En cas de difficultés financières, vous pouvez appeler le service infirmerie au **02 99 28 19 52**. Nous vous renseignerons en toute confidentialité sur les aides possibles (caisse de solidarité) et les conditions pour en bénéficier (uniquement pour les élèves affectés au lycée Chateaubriand).